

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

INTRODUCTION

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ① L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal et de les discuter les grandes orientations du prochain budget.
- ② La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.



Rapport d'orientation budgétaire 2022

- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.
- La présentation des éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette.
- L'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet du budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

- ③ L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :
 - Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
 - Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.
- ④ Comme toute délibération qui amène le Conseil Municipal à prendre acte, le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote.



I. STRUCTURE BUDGÉTAIRE ET CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

I.1. RAPPELS SUR LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE

- Seul document légalement obligatoire.
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année.
- Acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'année (budget supplémentaire et décision modificative).
- Quelques règles à respecter : équilibre et évaluation sincère des dépenses obligatoires.
- Réparti en sections : **fonctionnement et investissement**.
- Chaque section doit être équilibrée : **en recettes et en dépenses**.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Cette section comprend les opérations de **dépenses et de recettes** nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.
- Ces opérations reviennent chaque année.
- **Dépenses** : il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune (charges générales, frais de personnel, subventions aux associations, frais financiers, amortissements et provisions, etc.).
- **Recettes** : il s'agit des recettes versées par les usagers (restaurants scolaires, crèches, spectacles, concessions de cimetière, etc.), des recettes fiscales provenant des impôts directs locaux et des dotations de l'État (DGF, etc.).



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Par nature, la **section d'investissement** a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières et travaux nouveaux (construction d'un équipement, etc.).
- Les **recettes d'investissement** sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente de patrimoine, etc.
- Il est essentiel de financer une partie des **dépenses d'investissement** par l'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).



I.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE NATIONAL

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Compte tenu du contexte international très tendu, après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les perspectives économiques suivantes sont susceptibles de varier fortement.

- **L'inflation** a fait l'objet d'une réévaluation, par l'INSEE, début février 2022. L'inflation a grimpé, en janvier 2022, à 2,9 % sur un an. Cette forte inflation est toujours portée par la hausse des prix de l'énergie, qui se sont envolés en janvier de 19,9 %. Les prix des services ont progressé de 2 %, et ceux de l'alimentation de 1,5 %. En zone euro, elle se situe désormais à 5,5 %, hausse inédite depuis la création de l'euro.
- **Le taux de chômage** a connu une forte diminution au quatrième trimestre 2021, s'établissant à 7,4%. Pour les deux premiers trimestres 2022, l'INSEE estimait, en décembre 2021, une baisse cumulée de 0,2pts.
- En 2021, **le déficit public** a atteint 8% du PIB (après 9,1% en 2020) en raison des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire. Ce déficit devrait baisser à 5% du PIB en 2022.
- Du fait du creusement du déficit public couplé à la forte diminution du PIB, la **dette publique** arrive au seuil historique de 115,6% du PIB en 2021. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une dette publique de 114% du PIB en 2022.



Rapport d'orientation budgétaire 2022

- Le **Produit Intérieur Brut (PIB)** a crû de 6,3% sur l'ensemble de l'année 2021 après une baisse de 8% en 2020. Après un rebond en sortie de crise sanitaire, en lien avec le premier déconfinement, le rattrapage de la crise sanitaire s'étalerait sur 2022, avec une croissance du PIB autour de 4% pour l'année 2022.
- Toutefois, ces prévisions de croissance sont antérieures à la crise internationale, dont les conséquences sur l'économie française sont encore difficilement mesurables par l'INSEE.



I.3. RAPPEL DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018–2022

- Pour mémoire, l'article 13 de la LPFP 2018–2022 avait fixé aux collectivités territoriales un objectif d'évaluation annuelle des **dépenses réelles de fonctionnement de +1,2%**. Ces économies réalisées sur les dépenses réelles de fonctionnement devaient intégralement être affectées à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités et à l'amélioration de la **capacité de désendettement** des collectivités qui devait **être inférieure à 12 ans**, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité). Face à la crise économique générée par la pandémie, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu en 2020 la contractualisation des dépenses des collectivités afin de permettre aux collectivités territoriales d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie sans la contrainte de l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement.

I.4. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (LF) POUR 2022

- **Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal** : Le potentiel fiscal intègre ainsi une fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI (repartie au prorata de la population), le produit DMTO (moyenne des 3 dernières années), la taxe sur les publicités extérieures, la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal** : A compter de 2022, l'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.
- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** : Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (calculée depuis l'indice des prix à la consommation harmonisé). Le coefficient de revalorisation sera donc de +3,4% en 2022 (contre +0,2% en 2021).
- L'intégration de ces nouvelles ressources permet de **refléter au mieux la richesse relative de la commune**. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.



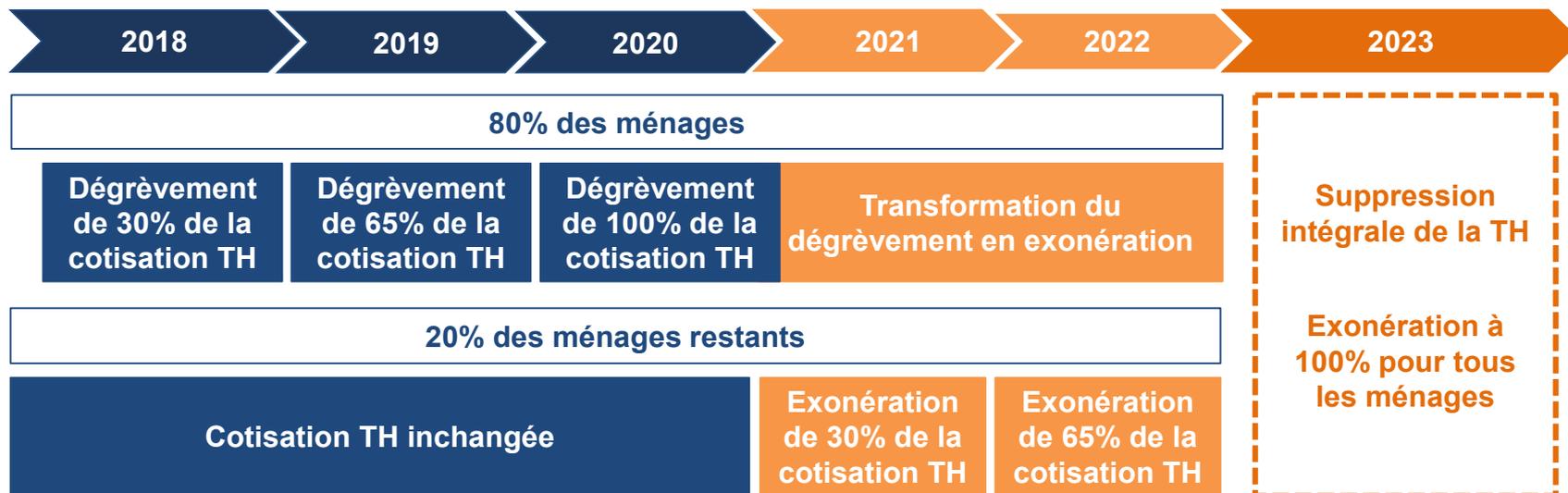
- **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :** ce concours financier est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente 6,5 Mds€ en 2022. La poursuite de son déploiement passe par une automatisation de l'examen en préfecture et donc une simplification pour les collectivités. Cette automatisation sera généralisée en 2023.
- **Géographie prioritaire et dispositifs de soutien aux territoires en difficulté :** les contrats de ville et huit des dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires (dont QPV et AFR) sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) :** l'article 22 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale qui est de 190 M€ (contre 180 M€ en 2021). Cette augmentation est donc totalement financée par les collectivités.



- **La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales** : pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de TH sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En 2021, les communes ont perçu la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. En contrepartie les départements ont été compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de la TVA. Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place visant à garantir aux communes une compensation, neutralisant ainsi les situations de sur- ou de sous-compensation.

Calendrier de la réforme pour les contribuables



Source. PLF 2020 et Finance Active

I.5. LE PLAN DE RELANCE

- Présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :
 - La transition écologique, pour un verdissement de l'économie.
 - La compétitivité des entreprises, pour qu'elles deviennent plus compétitives,
 - La cohésion sociale et territoriale, pour un soutien aux plus fragiles.

Pour la mise en œuvre de ce plan, le gouvernement envisage :

- Une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production (CVAE, CFE et TFB).
- Des dotations (DGF, DSU, DNP) aux collectivités stables.

Le plan de relance fait l'objet d'appels à projets à destination des communes pour le financement d'investissements. La Ville a obtenu 140 K€ dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES CONTRAINTES

LES ORIENTATIONS POLITIQUES 2020-2026

Conformément aux engagements pris auprès des carriéroises et des carriéris, les grandes orientations des politiques municipales s'articulent autour de 3 axes structurants :

➤ **Ecologie et Protection de l'environnement**

L'urgence climatique et écologique est là et le dernier rapport du groupe Intergouvernementale des experts climatiques (GIEC) rappelle que 50 à 70% des mesures d'atténuation et d'adaptation ont vocation à être mises en œuvre à l'échelon local. Il est nécessaire de s'engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et le maintien de la biodiversité.

➤ **Résilience et Solidarité**

Les communes sont en première ligne pour mener les politiques de solidarités en particulier concernant les personnes vulnérables. Face aux crises économiques, sociales, et sanitaires, la municipalité organise et renforce la résilience de notre territoire.

➤ **Démocratie et Ethique**

La commune est le 1er échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets et décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis et en adéquation réelle avec les besoins. Cette dimension « Démocratie » imprègne l'ensemble des politiques de la municipalité. Transparence et éthique guident l'action publique.



LES ORIENTATIONS POLITIQUES 2020-2026

Les budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune traduisent chaque année les orientations politiques définies par la municipalité autour de ces 3 axes et plus particulièrement autour des actions suivantes :

➤ **Ecologie et Protection de l'environnement**

Préservation et développement des espaces naturels, aménagement durable de la plaine maraîchère, réduction de la quantité de déchets, renforcement de la propreté urbaine, développement des modes de déplacements doux, promotion de l'usage des transports en commun, rénovation thermique des bâtiments communaux, protection et bien-être animal,...

➤ **Résilience et Solidarité**

Accès facilité à une éducation de qualité, au logement, aux soins et à l'emploi, amélioration de la protection et de la sécurité des biens et des personnes, promotion de la laïcité et du vivre ensemble, développement du bien-vieillir, lutte contre les violences faites aux femmes, soutien aux commerces de proximité et aux associations, rénovation des équipements scolaires, culturels et sportifs,...

➤ **Démocratie et Ethique**

Mise en place d'instances participatives, de concertation avec les habitants, réalisation et communication d'audits, échanges interactifs récurrents via les réseaux sociaux, mise en place de permanences d'élus dans les quartiers et sur le marché forain, création de budgets participatifs, promotion de l'excellence éducative sur les temps périscolaires, développement de l'offre d'accueil pour la petite enfance, autonomisation des jeunes, reconnaissance du rôle des élus minoritaires, démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques sportives,...



UN BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 CONTRAINT PAR LES DÉCISIONS DE LA PRÉCÉDENTE MANDATURE

Conformément aux engagements de campagne, les élus majoritaires ont fait réaliser, début 2021, un audit des finances communales par un cabinet d'expertise indépendant dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Les Carriérois subissent **une forte pression fiscale** (844 € par habitant en 2019) bien supérieure aux habitants des communes de même strate démographique (563 € par habitant)
- La Ville est confrontée à **un endettement qui s'est fortement alourdi** (+70% entre 2014 et 2020), l'encours de dette est deux fois plus élevé à Carrières-sous-Poissy (1860 € par habitant) que dans les villes de même strate (850 € par habitant). **La Ville est entrée dans le réseau d'alerte de la DGFIP en 2019 en raison de son endettement.**
- Un plan d'équipement démesuré établi par la précédente municipalité dont la moitié des projets n'a pu aboutir, faute d'une capacité financière suffisante
- **Des marges de manœuvre financières très faibles** pour mettre en place le programme de la nouvelle municipalité



UN BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 QUI REFLÈTE LES ENGAGEMENTS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Pour redresser la situation, éviter la dégradation des indicateurs de gestion, et mettre en œuvre son programme, la municipalité a choisi de poursuivre la déclinaison de ses engagements auprès des Carriérois :

- **ne pas augmenter les taux d'imposition communaux** (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti)
- **absorber les fortes augmentations** annoncées sur les fluides, le carburant, l'alimentation, les matériaux matières premières (bois, revêtements de sol, peintures ...)
- après avoir ajourné, en 2021, les projets d'investissements antérieurs les plus coûteux pour éviter le surendettement, **prioriser les investissements répondant aux besoins des habitants** et poursuivre un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adapté aux finances communales
- **consacrer une part significative du budget à l'entretien du patrimoine** (écoles, gymnases, espaces municipaux) et à la mise en œuvre de la seconde tranche du PPI
- **financer et réaliser la construction de nouveaux équipements de proximité** (poste de police municipale, reconstruction de l'Ecole Giono...)
- **optimiser les dépenses de fonctionnement**, favoriser la coopération avec les villes voisines, mutualiser les moyens avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et le Département des Yvelines
- **rechercher de nouvelles sources de financement**

III. ETAT DE LA DETTE ET RATIOS DE STRUCTURE

III.1. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE (EN €)

La répartition de l'encours de dette par prêteur au 1^{er} janvier 2022 s'établissait de la manière suivante :

Prêteurs	Capital Restant Dû (CRD)	% de CRD
Dexia CL	16 256 745 €	59,95
CDC	8 551 457 €	31,53
Caisse d'épargne	1 400 000,00 €	5,16
SFIL CAFFIL	885 417 €	3,27
Caisse d'Allocations Familiales	24 000 €	0,09
Total prêteurs	27 117 619 €	100,00

- Un encours de dette : 27 117 619 € en 2022 contre 28 634 551 € au 01/01/2021.
- Une annuité : 1 542 022,19 € de capital et 891 396,31 € d'intérêts en 2022.
- Pour rappel, un emprunt a été contracté en 2018 pour 9 446 877 €.
- Une dette sécurisée sans produits structurés.

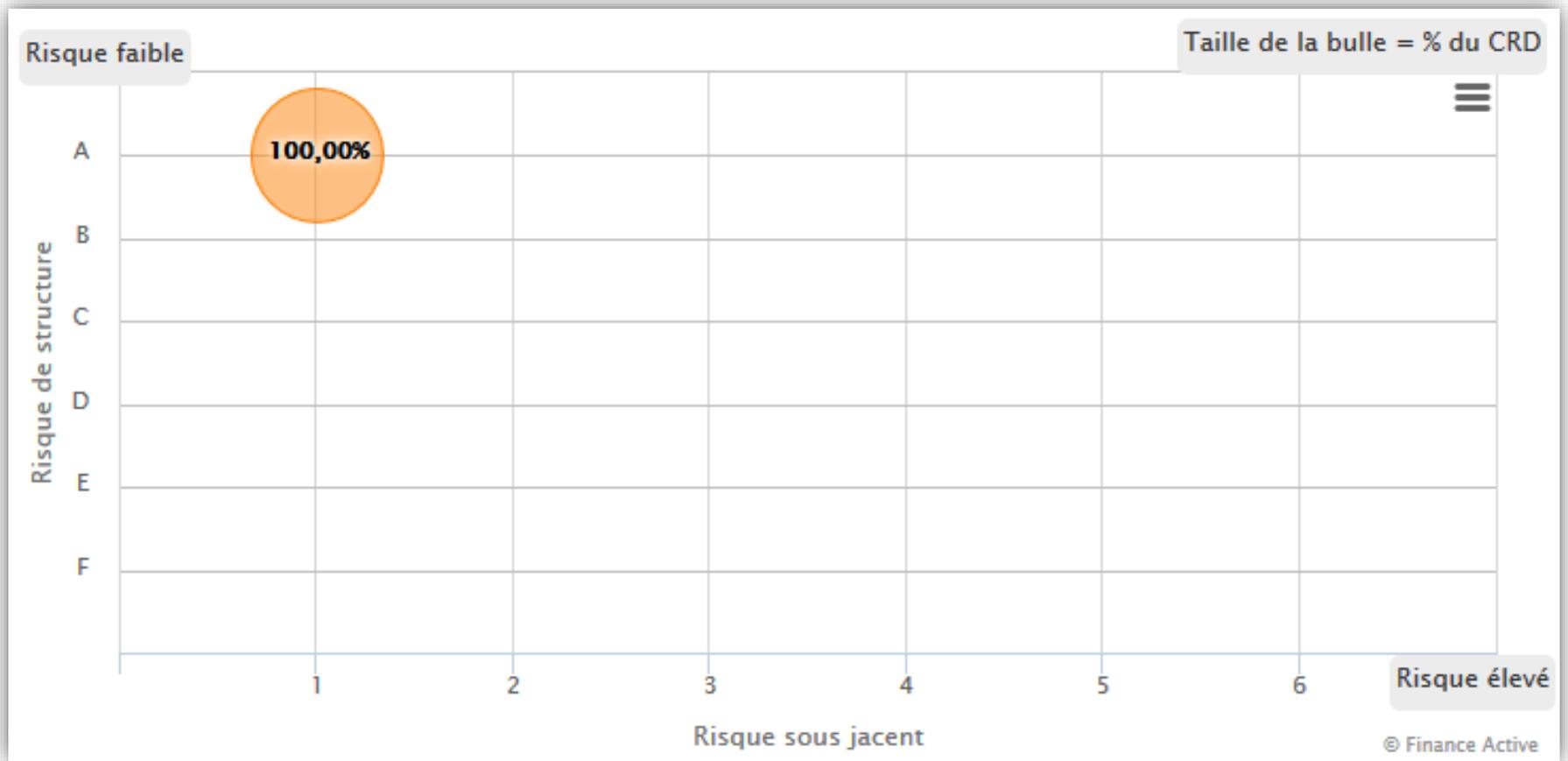


III.2. CHARTE DE BONNE CONDUITE

Depuis 2011, les collectivités sont tenues de présenter la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant. Cette répartition découle de la **classification des emprunts par niveau de risque** établie par la charte « Gissler » de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009.

Au regard de la classification des risques de la Charte de Bonne Conduite « Gissler » (allant de 1A, très bonne gestion, à 6F, gestion très risquée), depuis 2016 Carrières-sous-Poissy a une dette saine qui est classée à 100% A1.

Dette selon la charte de bonne conduite « Gissler »

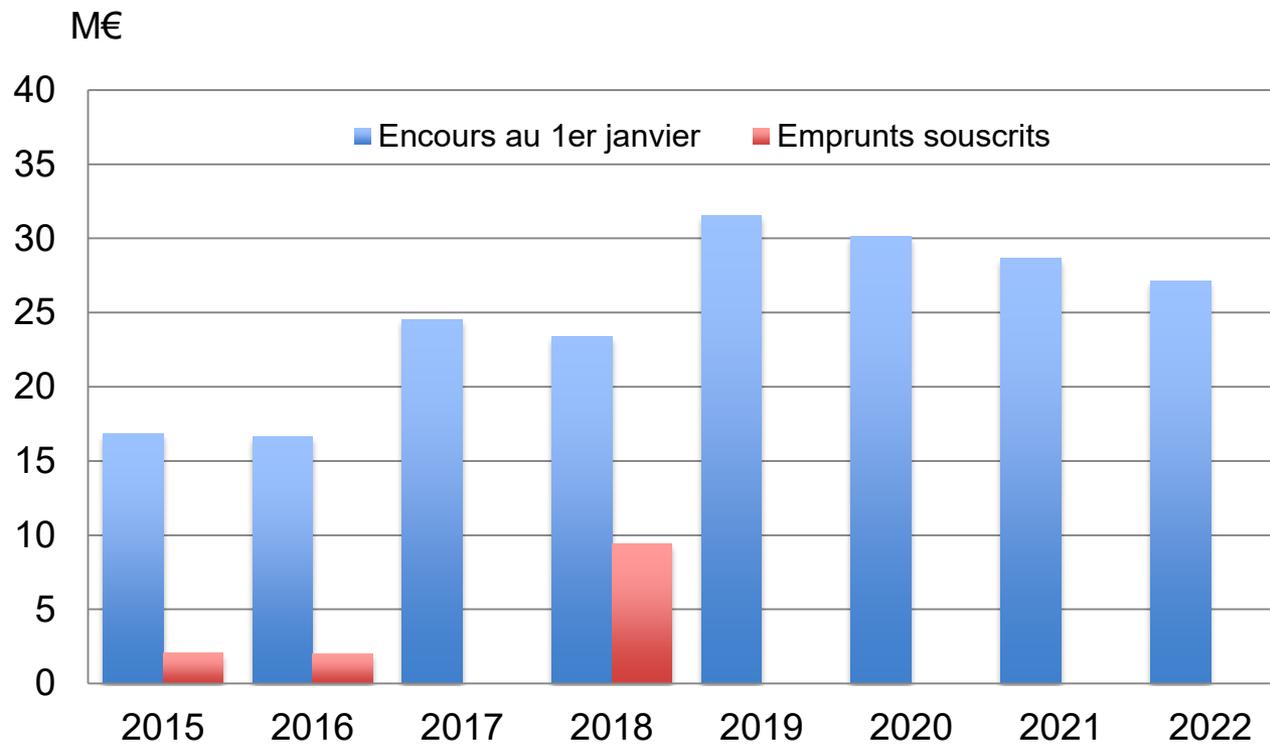


Le taux moyen des emprunts contractés par la Ville s'élève à environ 3,33% en 2022. En 2022, l'encours de dette ne présente pas de risque. L'emprunt structuré a fait l'objet d'une renégociation et a été converti en taux fixe en 2016.

COMPOSITION DE LA DETTE GLOBALE PAR TYPE DE TAUX

Type	Encours au 01/01/2022 (€)	Exposition (%)	Taux moyen (%)
Fixe	27 117 619	100	3,33
Variable	0,00	0	0,00
Ensemble des risques	27 117 619	100	3,33

III.3. ENDETTEMENT



Rapport d'orientation budgétaire 2022

Entre 2014 et 2021, le montant des nouveaux emprunts contractés par la Ville s'élève à 15 006 877 € : 1 500 000 € en 2014, 2 060 000 € en 2015, 2 000 000 € en 2016 et 9 446 877 € en 2018. Ce dernier emprunt a été contracté au taux fixe de 1,79% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans afin de financer les grands projets d'investissement pour le développement de la Ville.

Il est rappelé que la sortie de l'emprunt structuré a contribué à accroître l'encours de dette de plus d'un tiers en 2016 (soit 6 681 650 €).

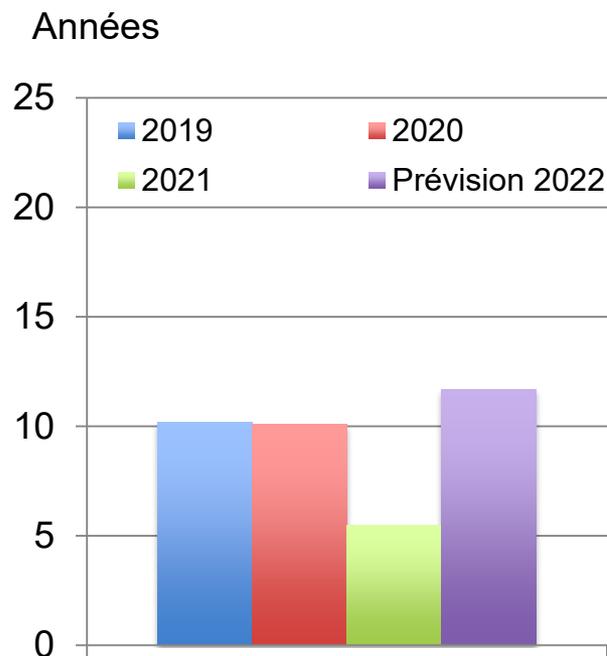
Ainsi le Capital Restant Dû (CRD) de la Commune entre 2014 et 2022 passe de 16 830 114 € à 27 117 619 € et progresse donc au total de +10 287 505 €. L'annuité de la dette progresse également et passe sur la même période de 905 245 € à 2 433 418 € (capital et intérêts).

Rapport d'orientation budgétaire 2022

TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 01/01/2022 (EN €)

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	27 117 619,62 €	1 542 022,19 €	891 396,31 €	2 433 418,50 €	25 575 597,43 €
2023	25 575 597,43 €	1 568 191,23 €	842 879,98 €	2 411 071,21 €	24 007 406,20 €
2024	24 007 406,20 €	1 595 490,51 €	795 007,64 €	2 390 498,15 €	22 411 915,69 €
2025	22 411 915,69 €	1 623 973,35 €	742 563,15 €	2 366 536,50 €	20 787 942,34 €
2026	20 787 942,34 €	1 491 446,12 €	691 427,65 €	2 182 873,77 €	19 296 496,22 €
2027	19 296 496,22 €	1 470 383,85 €	642 130,61 €	2 112 514,46 €	17 826 112,37 €
2028	17 826 112,37 €	1 502 765,51 €	593 049,65 €	2 095 815,16 €	16 323 346,86 €
2029	16 323 346,86 €	1 035 292,61 €	540 091,20 €	1 575 383,81 €	15 288 054,25 €
2030	15 288 054,25 €	1 070 592,60 €	503 742,14 €	1 574 334,74 €	14 217 461,65 €
2031	14 217 461,65 €	1 107 457,18 €	465 902,85 €	1 573 360,03 €	13 110 004,47 €
2032	13 110 004,47 €	1 145 961,28 €	427 409,02 €	1 573 370,30 €	11 964 043,19 €
2033	11 964 043,19 €	1 186 183,31 €	385 466,91 €	1 571 650,22 €	10 777 859,88 €
2034	10 777 859,88 €	1 228 205,85 €	342 583,32 €	1 570 789,17 €	9 549 654,03 €
2035	9 549 654,03 €	1 272 115,45 €	296 932,50 €	1 569 047,95 €	8 277 538,58 €
2036	8 277 538,58 €	1 218 003,01 €	253 209,64 €	1 471 212,65 €	7 059 535,57 €
2037	7 059 535,57 €	1 265 963,69 €	206 767,49 €	1 472 731,18 €	5 793 571,88 €
2038	5 793 571,88 €	1 316 097,84 €	158 790,19 €	1 474 888,03 €	4 477 474,04 €
2039	4 477 474,04 €	683 973,43 €	108 646,19 €	792 619,62 €	3 793 500,61 €
2040	3 793 500,61 €	704 547,10 €	92 497,04 €	797 044,14 €	3 088 953,51 €
2041	3 088 953,51 €	725 913,33 €	75 420,20 €	801 333,53 €	2 363 040,18 €
2042	2 363 040,18 €	748 108,10 €	57 918,09 €	806 026,19 €	1 614 932,08 €
2043	1 614 932,08 €	696 303,75 €	39 955,09 €	736 258,84 €	918 628,33 €
2044	918 628,33 €	402 710,82 €	24 482,03 €	427 192,85 €	515 917,51 €
2045	515 917,51 €	339 657,02 €	13 040,22 €	352 697,24 €	176 260,49 €
2046	176 260,49 €	176 260,49 €	2 218,04 €	178 478,53 €	0,00 €
Total		27 117 619,62 €	9 193 527,15 €	36 311 146,77 €	

LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (EN ANNÉES)



Le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute) progresse en 2022, de manière exceptionnelle, du fait d'un résultat excédentaire atypique. Les données 2021 indiquent qu'il faudrait 5,5 ans à la Ville pour se désendetter intégralement avec son épargne brute. La prévision pour 2022 indique une capacité de désendettement à 14,6 ans. On considère généralement qu'il doit être en dessous de 12 ans (LPFP 2018–2022).



Capacité de désendettement > 12 ans

- Ratio entre la dette et l'épargne brute.
- Durée théorique de désendettement.
- Moyenne 2019 de la strate = **4,31 ans**.

Dans le cadre de la la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018–2022, un plafond de 12 ans est assigné au bloc communal (pour les 340 plus grandes collectivités).

Capacité de désendettement pour Carrières-sous-Poissy (années)

2018	2019	2020	ROB 2021	Réel 2021	Prévision 2022
16 ans	10,2 ans	10,1 ans	15 ans	5,5 ans	14,6 ans
Solvabilité excellente à bonne < 7 ans			Situation intermédiaire 7–12 ans		Solvabilité dégradée > 12 ans

III.4. ÉPARGNES ET RATIOS DE STRUCTURE

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et son équipement au travers de l'épargne nette. **C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.**

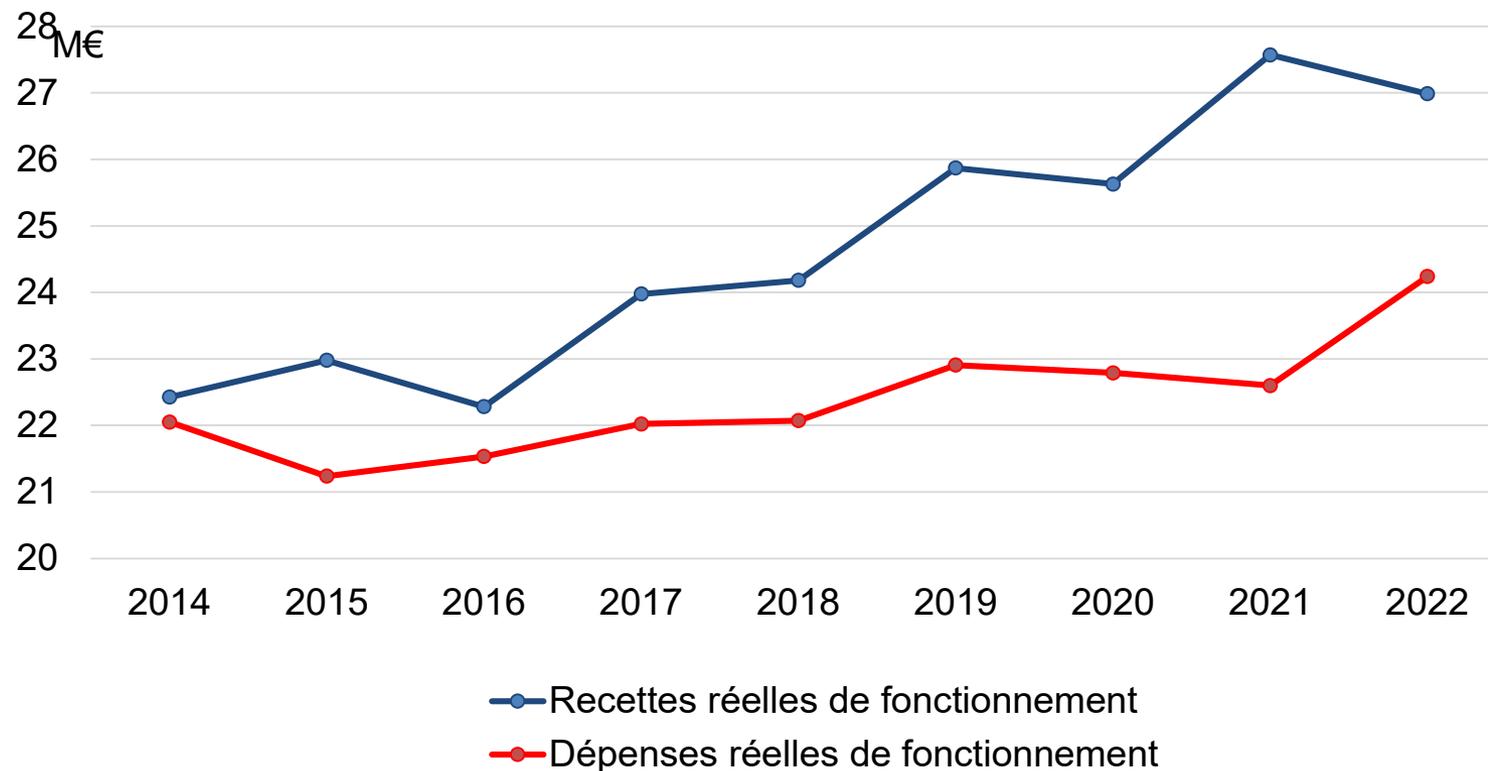
Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel, etc.), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense.
- Et / ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes.
- Et / ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

En 2021, **l'épargne de gestion** a connu une augmentation atypique, qui s'explique par un dynamisme des recettes réelles de fonctionnement et une moindre réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, notamment en raison de la crise sanitaire. Ceci est lié en grande partie à des recettes imprévues comme le versement des AC 2017-2020 par la communauté urbaine. **L'épargne nette** se positionne à 3,45 M€. La prévision pour 2022 tendra vers une baisse très sensible, **comme le faisait apparaître l'audit de début de mandat.**



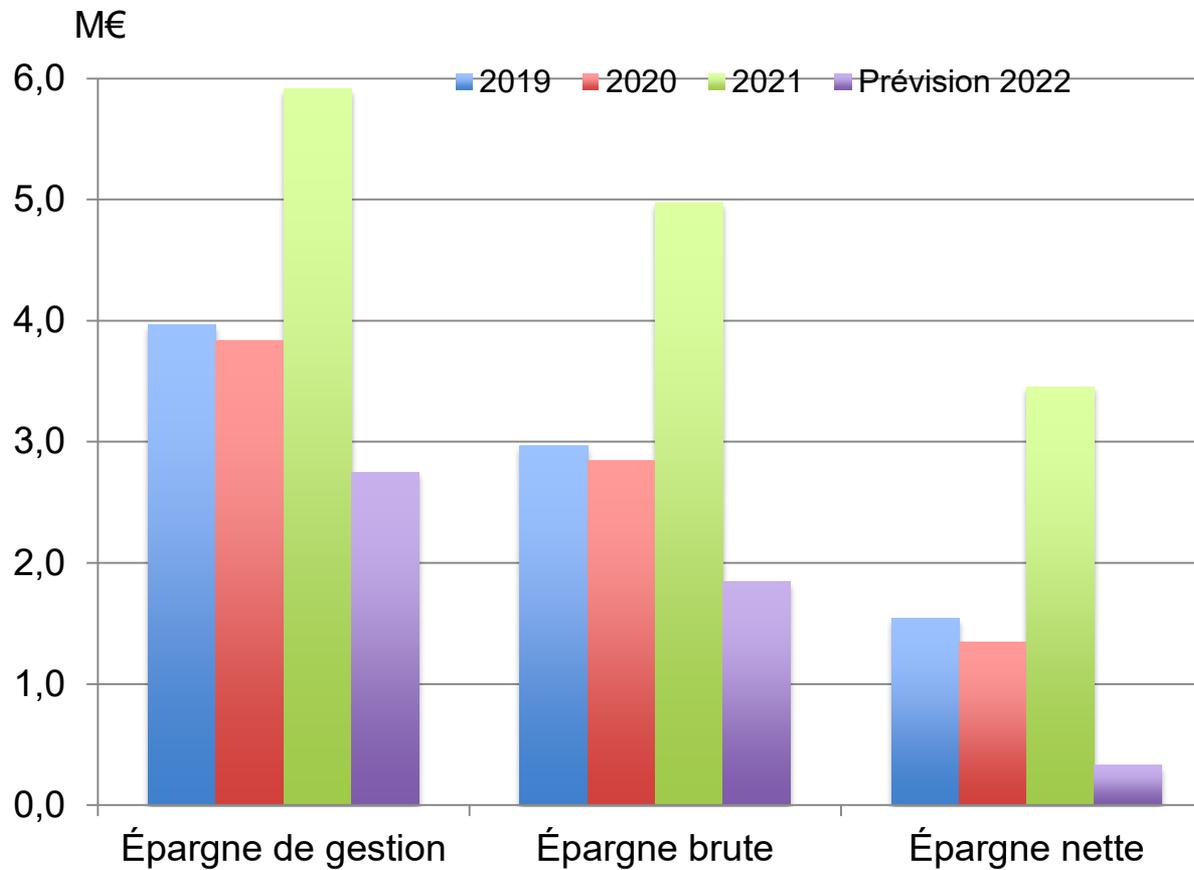
ÉVOLUTION ENTRE RECETTES ET DÉPENSES : APRÈS UN EXERCICE 2021 ATYPIQUE, RETOUR VERS L'EFFET CISEAU



CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Rappel ROB 2021	ROB 2022
Épargne de gestion	3 965 563	3 831 138	5 911 362	2 757 032	2 748 239
Intérêts de dette payés	1 002 111	987 545	938 884	950 000	891 396
Épargne brute	2 963 452	2 843 593	4 972 478	1 807 032	1 856 843
Remboursement capital dette	1 418 765	1 492 873	1 516 932	1 541 000	1 542 022
Épargne nette	1 544 687	1 350 720	3 455 546	266 032	330 879



CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)

Taux d'épargne brute < 10%

- Ratio entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement.
- Part des recettes de fonctionnement nettes disponibles pour investir.
- Moyenne 2019 de la strate = **14,64%**.

Taux d'épargne brute pour Carrières-sous-Poissy (%)

2018	2019	2020	ROB 2021	Réel 2021	Prévision 2022
8,93	12,94	12,48	6,9	18,03	6,9 *

Épargne déficiente
< 7%

Situation intermédiaire
7-12%

Épargne satisfaisante à confortable
> 12%

* Estimation prenant en compte une forte augmentation des fluides, l'inflation annoncée, la prime inflation pour les agents publics



Rapport d'orientation budgétaire 2022

LES RATIOS BUDGÉTAIRES

	2019		2020	2021	2022
	Valeurs communales	Moyennes nationales	Valeurs communales	Valeurs communales	Valeurs communales
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 413€ / hab	1 027€ / hab	1 393 € / hab	1 382 € / hab	1535 € / hab
Produit des impositions directes / population	825 € / hab	542 € / hab	843 € / hab	838 € / hab	865 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 596 € / hab	1 222 € / hab	1 567 € / hab	1 686 € / hab	1 649 € / hab
Dépenses d'équipement brut / population	317 € / hab	344 € / hab	400 € / hab	223 € / hab	815 € / hab
Encours de la dette/population	1 858 € / hab	952 € / hab	1 751 € / hab	1658 € / hab	1 564 € / hab
DGF / population	147 € / hab	172 € / hab	146 € / hab	145 € / hab	146 € / hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,53%	54,47%	61,25%	63,56%	61,62 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	94,03%	91,72%	94,73%	87,47%	98,77%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	19,87%	28,13%	25,56%	13,21%	49,48%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	116,4%	77,88 %	111,73%	98,35%	91,84%



IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

PERSPECTIVES POUR LES DÉPENSES ET LES RECETTES

IV.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

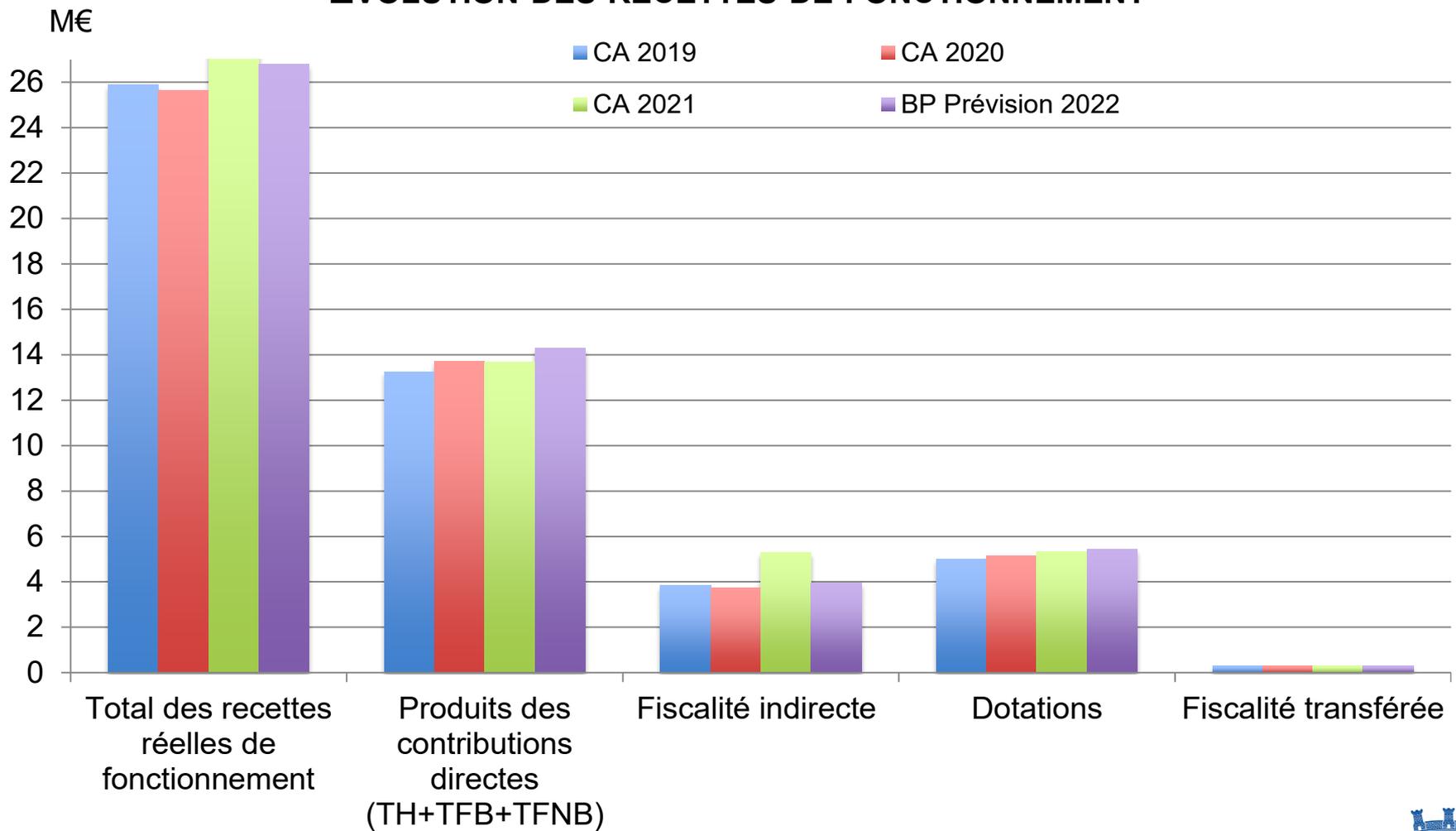
Rapport d'orientation budgétaire 2022

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Prévision 2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 871 472	25 628 436	27 571 784	26 176 920	26 987 239
Évolution	+7,00%	-0,94%	+7,58%	-	+3,09 %
Produits des contributions directes (TH + TFB + TFNB)	13 232 502	13 702 085	13 683 110	13 764 291	14 288 681
Évolution	-	+3,42%	-1,00%	-	+3,8%
Fiscalité indirecte (taxe d'électricité, attribution compensation, etc.)	3 858 217	3 755 182	5 299 294	4 144 615	3 961 924
Évolution	-	-2,74%	+41,12%	-	-4,61%
Dotations (participations- autres subventions)	5 004 935	5 151 046	5 333 326	4 970 113	5 472 259
Évolutions	-	+2,84%	+3,42%	-	+10,1%
Fiscalité transférée	309 271	309 271	309 271	309 271	309 271
Évolution	-	0,00%	0,00%	-	0,00%



ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DES DOTATIONS POUR CARRIÈRES-SOUS-POISSY (EN €)

	2019	2020	2021	Prévision 2022
Dotation Générale Forfaitaire	1 470 208	1 430 549	1 368 110	1 327 270
Dotation Solidarité Urbaine	908 627	961 048	1 010 781	1 042 000
Total annuel	2 378 835	2 391 597	2 378 891	2 369 270

- **Dotation Générale Forfaitaire (DGF)** : elle ne connaît plus de ponction au titre de la Contribution au Redressement des Finances publiques. Néanmoins, la DGF est écrêtée tous les ans en vue d'abonder la DSU. Pour 2022, la dotation forfaitaire serait en diminution de -2,9 %.
- La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est en hausse de +3,09%, passant de 1 010 781€ en 2021 à 1 042 000 € en 2022,
- Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la part de la **Dotation Nationale de Péréquation** du fait des modifications de la carte intercommunale intervenues en 2017.



FISCALITÉ 2022

➤ **Taxe d'habitation**

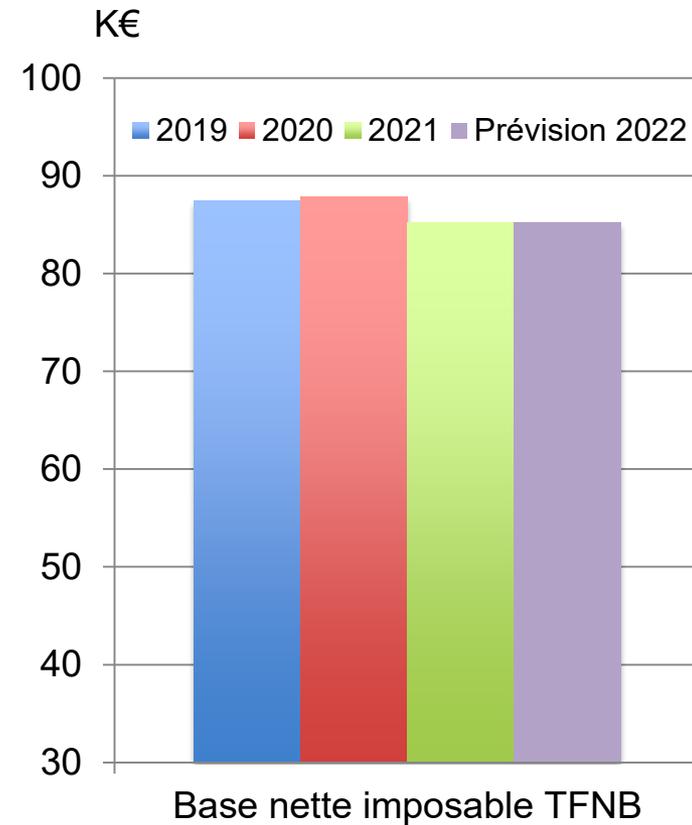
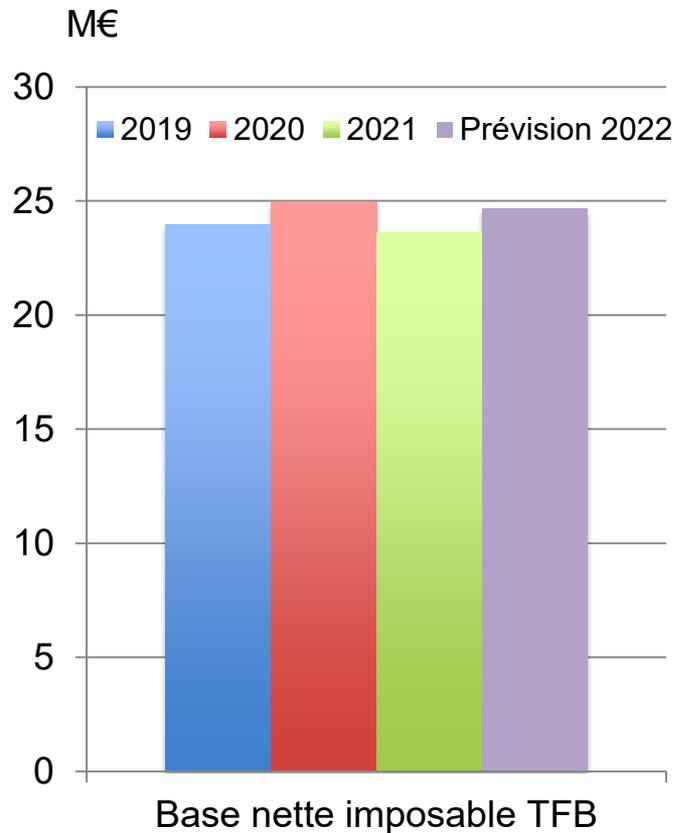
- A compter de 2021, la commune n'a plus perçu la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Elle continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

➤ **Taxe foncière**

- Le taux du foncier bâti du département (**11,58 %**) est affecté au taux du foncier bâti de la commune (**29,58 %**)
- Pas d'augmentation des taux d'imposition de la part communale : le taux de référence 2021 pour la ville de 41,16 % reste identique pour 2022.
- La municipalité a fait le choix de rétablir une exonération partielle de 2 ans sur les constructions neuves
- Application d'un coefficient correcteur pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation.



ÉVOLUTION DES BASES 2018–2022



LES ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- **Fiscalité directe** : dans le cadre de la loi de finances pour 2022, l'Etat a décidé une évolution de +3,4 % de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. La compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation sera reversée par l'État. En 2021, la municipalité a fait le choix de revenir à une exonération partielle pendant 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles. Pour la part communale, les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti demeurent identiques à 2021.
- **Attribution de compensation** : versée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise visant à compenser le coût des compétences transférées à la Communauté Urbaine. A l'issue des travaux de la CLECT, cette dotation s'établira à 2 465 208,54 €.
- **Autres recettes fiscales** : La taxe sur les consommations d'électricité reste stable par rapport à 2021. Les droits de mutation ont nettement progressé en 2021, avec un redémarrage de l'activité consécutive à des périodes de confinement. Compte tenu de la difficulté de prévoir l'évolution du marché, l'inscription au BP est estimée à 650 000 €.

Rapport d'orientation budgétaire 2022

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : le montant est estimé à 1 327 270 €, soit une baisse de – 42 324 € par rapport à la dotation notifiée en 2021. Cette baisse est due à l'écrêtement qui va financer l'augmentation de la DSU. Celle-ci est estimée à 1 042 000 €, soit une hausse de prévisionnelle de +39 016 €.
- **Produits des services** : ils comprennent les recettes tarifaires (cantines scolaires, études, centre de loisirs, etc.) ; il est proposé d'y inscrire, par prudence, le même montant qu'au BP 2021, soit 1 760 000 €. En 2021, la crise sanitaire a induit une diminution de la fréquentation dans les accueils périscolaires et de loisirs. En 2022, la fréquentation des services devrait approcher son niveau d'avant crise sanitaire.
- **Atténuations de charges** : elles regroupent les remboursement des accidents du travail, les longues maladies, les maladies ordinaires, etc. ; il est proposé d'y inscrire 470 000 €, montant représentatif d'un exercice dit « normal ».

IV.2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et les taxes. Les dépenses de ce chapitre seront en augmentation par rapport au CA 2021. L'inscription tient compte des dépenses incompressibles, dans un contexte tendu et incertain, mais reflètent aussi des politiques volontaristes de la municipalité.
 - La forte augmentation annoncée des fluides (eau, gaz, électricité), du carburant, des matériaux et matières premières, impactant l'ensemble des achats
 - La hausse des dépenses de restauration municipale du fait de la volonté de promouvoir une alimentation responsable et durable, reflétée par le nouveau cahier des charges (respect de la charte 214, circuits courts...)
 - La reconduction du kit de rentrée scolaire alloué à chaque enfant d'école élémentaire, après consultation des parents d'élèves et prise en compte de leurs observations
 - Le doublement du nombre de classes de découverte
 - La prise en charge, en année pleine, de la gestion du marché forain Esplanade de la Reine Blanche
 - La mise en place du projet Maison France Service
 - L'augmentation du budget formation pour les agents pour leur permettre une montée en compétences (animateurs, ATSEM, services techniques, police municipale, gardiens d'équipements sportifs...)



LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

- **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) et les charges exceptionnelles (Chapitre 67)** regroupent principalement les subventions de fonctionnement versées et les participations aux syndicats intercommunaux. Parmi les principales composantes de ce chapitre, on peut noter :
 - Une reconduction du montant des subventions attribuées aux associations en privilégiant les associations qui développent des actions de solidarité envers la population carriéroise et des projets en lien avec le label Terre de jeux. Malgré un contexte budgétaire contraint, l'enveloppe reste identique à celle de 2021.
 - L'augmentation de la subvention allouée au CCAS pour lui permettre de développer, en année pleine, de nouvelles initiatives solidaires : mise en place de la mutuelle communale, gestion d'un hébergement d'urgence sociale, lutte contre la précarité menstruelle, cabine de télémédecine, repas mensuels festifs et animations pour les seniors ... Cette augmentation intègre aussi la prise en charge, en année pleine, de postes indispensables à l'accompagnement social des personnes âgées et vulnérables (référénte logement, responsable du maintien à domicile)
 - La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes (aide au permis de conduire, à la formation, à la pratique sportive et culturelle,...)
- **Les charges financières (Chapitre 66)** pour 2022 seront de 875 K€ contre 934 K€ en 2021, soit une baisse de – 6,7%. Cela s'explique par le fait que la Ville n'a contracté aucun emprunt depuis 2020.
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** augmenteront en 2022 à un rythme d'environ +11% par rapport **au CA** de l'année 2021.

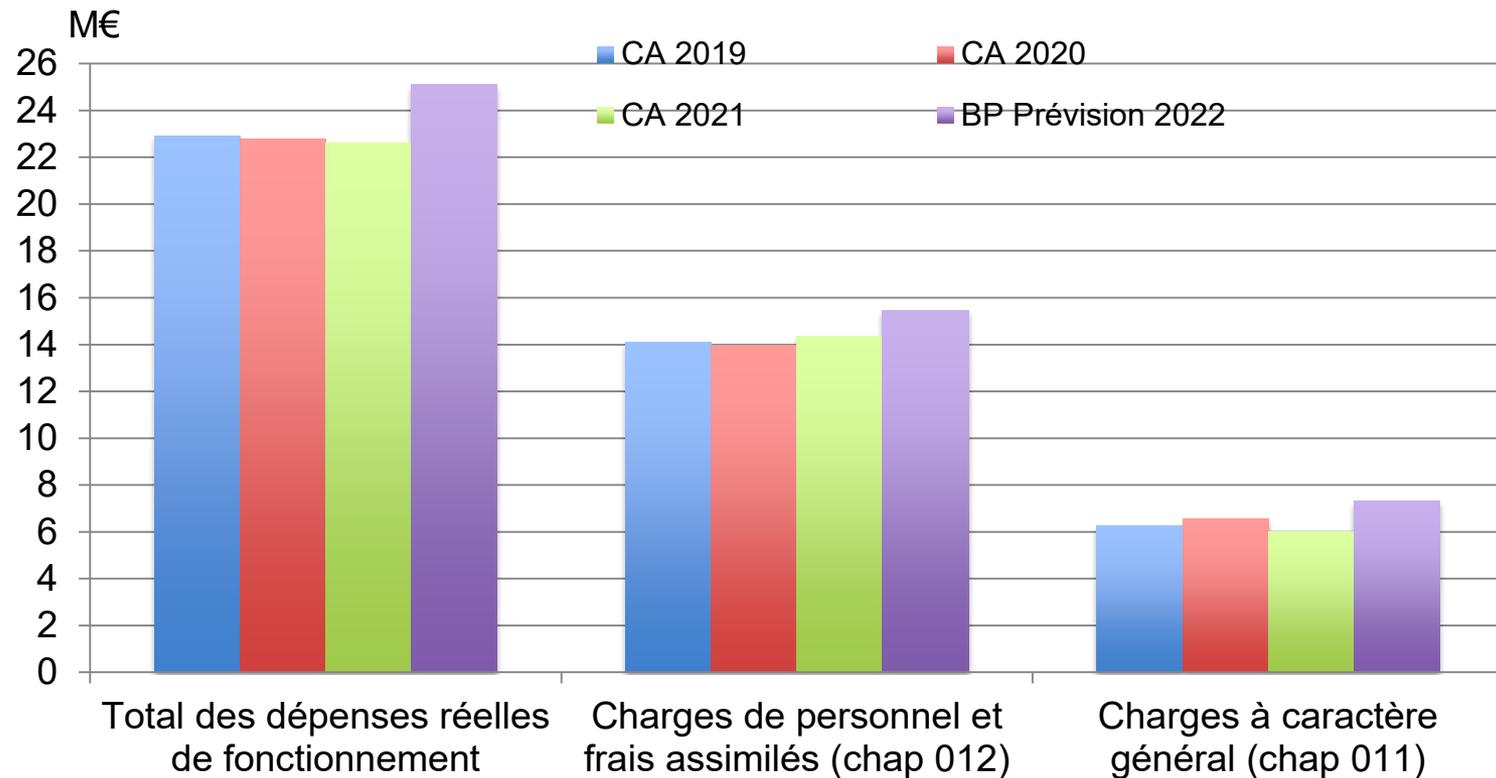


ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Prévision 2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 908 020	22 785 253	22 598 169	25 007 320	25 114 444
Évolution	–	-0,54%	-0,82%	–	+0,42 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 096 035	13 952 875	14 362 048	15 072 765	15 477 031
Évolution	–	-1,03%	+2,93%	–	+2,68%
Charges à caractère général (chap 011)	6 266 631	6 539 917	6 027 862	7 024 556	7 322 076
Évolution	–	+4,36%	-8,49%	–	+4,2%



ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2021

Les dépenses du personnel représentent 14 362 048€ au compte administratif de 2021 soit une hausse de 2,9% par rapport à 2020 :

- L'impact de la crise sanitaire sur l'année 2020 n'a pas eu les mêmes effets sur l'année 2021. Moins de services fermés mais plusieurs protocoles stricts à respecter qui ont induit au recrutement impératif de personnel supplémentaire.
- L'impact des absences liées à la COVID-19 (ASA, isolement, garde d'enfants, vaccination, suspension du jour de carence)
- Fin de la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)
- L'augmentation des obligations de l'employeur en matière notamment d'assurance statutaire, congés bonifiés, CNAS, capital décès, etc.

LES PERSPECTIVES DES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2022

Les charges de personnel s'élèveront à 15 477 031 € en augmentation de +2,68 % par rapport au BP 2021. Cette augmentation s'explique en tenant compte de :

- Une enveloppe incompressible pour environ 73 270€ (GIPA, Glissement vieillesse technicité, avancements d'échelons, avancements de grade, reclassements et bonifications)
- Le versement de la prime inflation pour 31 800€
- Le réexamen du régime indemnitaire des agents pour environ 25 155€
- L'organisation des deux tours des élections présidentielles et législatives, les heures supplémentaires s'élèvent à environ 56 000 €
- Les recrutements non pourvus en 2021 et reportés sur 2022, ainsi que le recrutement pour les nouveaux services, l'ouverture de classes, le remplacement des titulaires et la réorganisation de certains temps de travail suite à l'application des 1607 heures



TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE (EN €)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Rémunération principale (titulaires)	5 036 400	5 043 925	5 093 668
NBI, supplément familial et indemnité de résidence	314 626	309 947	311 308
Autres indemnités (titulaires)	1 653 301	1 534 864	1 463 242
Rémunération non titulaires	2 759 478	2 737 949	2 966 202
Rémunération CAE-CUI, apprentis	22 755	29 897	40 136

STRUCTURE DES EFFECTIFS ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS DEPUIS 2018

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Effectifs au 31/12/2018	11	33	328	372
Effectifs au 31/12/2019	19	28	335	382
Effectifs au 31/12/2020	18	25	336	379
Effectifs au 31/12/2021	19	30	331	380
Évolution 2018–2019	+72,72%	–15,15%	+2,13%	+2,69%
Évolution 2019–2020	–5,26%	–10,71%	+0,30%	–0,79%
Évolution 2020-2021	+ 5,55%	+20 %	-1,49%	+0,26%



LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

- La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 imposait aux collectivités de se mettre en conformité avec le cadre légal des 1 607 heures annuelles.
- Le nombre de jours de congés annuels est désormais fixé à 25 jours auxquels s'ajoutent les 2 jours de congés dits « de fractionnement » ainsi que les ARTT selon la durée de travail hebdomadaire.
- La durée de travail des agents est répartie sur une moyenne de 223 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 35h, 37h, 37h30 ou 38h30 heures selon les fonctions exercées et le secteur d'activité.



LES AVANTAGES EN NATURE

Deux types d'avantage en nature, rentrant dans l'assiette de cotisation, sont versés :

- Les avantages en nature « nourriture » au profit du personnel de la restauration scolaire et des enseignants surveillant la pause méridienne.
- Les avantages en nature « logement » au profit des gardiens.

LES AVANTAGES SOCIAUX

L'action sociale à destination du personnel de la Commune représente pour l'exercice 2021 la somme de 144 332,92€ comprenant :

- Les cotisations aux CNAS ; 353 agents sont concernés, y compris les vacataires, à raison de 212 € / an chacun, soit un total de 74 836€ / an.
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé ; 86 agents sont concernés pour un montant de 17 445 € / an.
- L'allocation « enfants handicapés » du personnel ; 11 agents sont concernés à raison de 167,06 € / mois, soit un total de 22051,92€ / an.
- La subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel pour 30 000 €.



LES NOUVEAUX SERVICES

LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA RÉUSSITE

Inaugurée le 4 septembre 2021, un lieu dédié au 16-25 ans où ils peuvent se retrouver. Tant pour partager des moments de convivialités que pour travailler dans un espace de coworking, pour réfléchir à de nouveaux projets ou prendre conseil auprès de professionnels pour leur avenir.

LE LABEL « CITÉ DE LA JEUNESSE »

Remis à la ville le 27 janvier 2022, cette labellisation a pour but d'accompagner et aider les jeunes dans leur voie, leur projet, qu'il soit dans l'étude, d'emploi, culturel ou même sportif.

LA MAISON « FRANCE SERVICES »

Dès avril 2022, au sein du Pôle Multiservices Michel Colucci, la mise en place de ce service permettra aux usagers d'être accompagnés pour toutes les démarches administratives du quotidien (Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi).

UN CONSEILLER NUMÉRIQUE POUR LA DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE LA JEUNESSE

Depuis le 25 février 2022, au sein du Pôle Multiservices Michel Colucci, un conseiller numérique accompagne les usagers dans leurs démarches et les soutient vers l'autonomie numérique.

IV.3. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

LA RECONSTRUCTION-EXTENSION DE L'ECOLE JEAN-GIONO

L'année 2022 est marquée par la réalisation d'un projet majeur : la reconstruction-extension de l'Ecole Jean-Giono, avec 25 classes et un bâtiment périscolaire dédié.

Une autorisation de programme avait été prévue sur le BP 2021, en début de procédure de concours. Le marché ayant été signé le 29 juillet 2021, avec le groupement Maître Cube et le permis de construire accordé le 30 novembre 2021, il est donc nécessaire de recalculer, comme suit, les montants estimatifs et l'échéancier. Les montants incluent les frais de concours, le marché de travaux, les bureaux de contrôle obligatoires ...

Ils tiennent compte des révisions de prix connues et travaux complémentaires connus à ce jour.

Autorisation de programme	Crédits de paiement BP2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
9 318 204 €	3 557 687 Réalisé : 331 368 €	Crédits nouveaux BP 2022 : 5 908 118 € RAR 2021 : 3 226 319 €	183 767

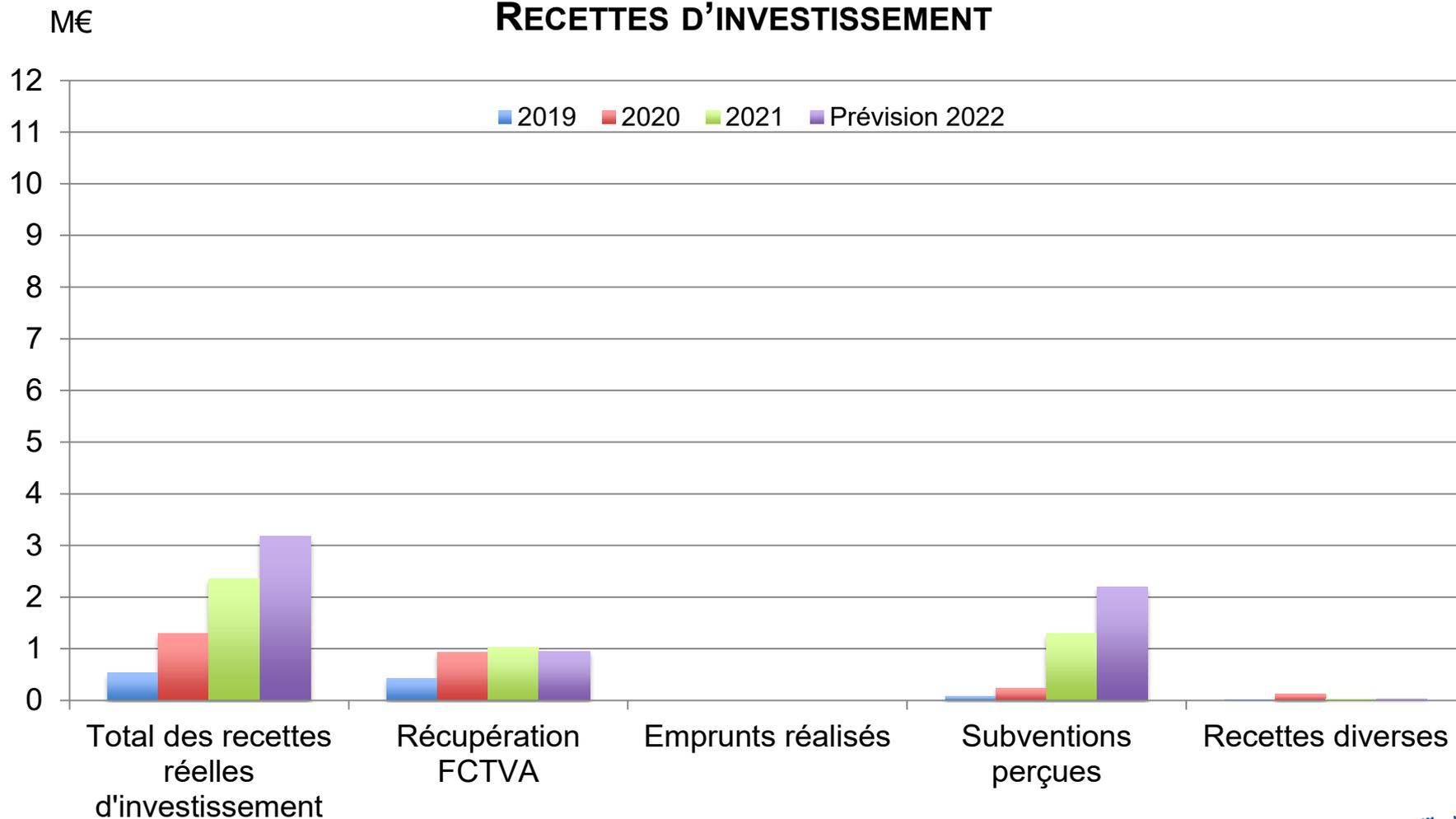
Pour assurer, le financement de l'Ecole Giono, le département des Yvelines alloue une subvention de 5 970 652 €, au titre du PRIOR.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision 2022
Total des recettes réelles d'investissement (sans les restes à réaliser et hors 1068)	529 791	1 293 822	2 349 841	3 176 066
Récupération FCTVA	429 096	925 097	1 028 315	950 000
Emprunts réalisés	0	0	0	0
Subventions perçues	84 167	239 937	1 294 094	2 195 066
Recettes diverses (autres subventions, taxes urbanisme, mouvements des renégociations)	16 528	128 787	27 432	31 000

Rapport d'orientation budgétaire 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision 2022
Total des dépenses réelles d'investissement (sans les restes à réaliser)	5 140 485	6 549 846	6 433 974	8 415 103
Autres investissements (renégociation dette, cautions etc.)	1 901	6 903	0	0
Remboursement capital de la dette	1 418 765	1 492 873	1 516 932	1 542 022

En 2022, une inscription budgétaire de 5,9 M€ est réservée pour la reconstruction de l'école Jean-Giono, à laquelle s'ajoutent les crédits 2021 restant à réaliser (3,2 M€). Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme soumise au Conseil municipal. Il s'agit donc d'une année exceptionnelle en terme de niveau d'investissement.

PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**1/3****➤ Rénovation et équipement des écoles :**

- Groupe scolaire Bretagne - dépose du bardage, reprise de l'isolation thermique par l'extérieur – (PPI) :
 - ❖ Ecoles Surcouf et Du Guesclin : 434 000 (RAR)
 - ❖ Ecole Les Goélands : 300 000 € (crédits 2022)
- Groupe scolaire Champfleury - rénovation des sanitaires de la cour : 100 000 € (PPI)
- Ecole du Parc - réfection de l'allée piétonne et remise en peinture de la salle de motricité : 31 200 €
- Requalification partielle de la cour maternelle des Dahlias : 33 000 €
- Equipement numérique des écoles (équipements numériques interactifs, prises réseaux) : 88 000 €
- Achats de mobiliers (tables, chaises, ...) : 105 603 €

➤ Restauration municipale

- Changements des fenêtres du réfectoire Provence (PPI – 2^{ème} tranche) : 116 000 €
- Mission AMO pour la définition du programme de travaux et d'équipements sur la cuisine centrale Bretagne : 25 000 €

➤ Démocratie participative

- Dotation de 30 000 € par conseil de quartier pour des projets d'investissement



PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**2/3****➤ Equipements sportifs :**

- Gymnase Provence - rénovation thermique et intérieure : 452 000 € (PPI prévisionnel – 2^{ème} tranche)
- Complexe sportif Alsace (éclairage terrain de tennis extérieur, réfection courts de tennis et grillage) : 223 466 € (PPI – 2^{ème} tranche)
- Gymnase Champfleury - remise en état des sanitaires et des vestiaires : en régie

➤ Equipements petite enfance : 78 000 €

- Réalisation d'une aire de jeux neuve pour le multi-accueil Les Bambins
- Réalisation d'une aire de jeux neuve pour le multi-accueil Les Pitchouns
- Remise en peinture du dortoir multi-accueil Les Bambins

➤ Solidarité et lien social

- Equipements divers pour l'animation des quartiers et des accueils de loisirs : 23 000 €
- Equipements pour la culture, les sports et la vie associative : 54 000 €
- Remise en peinture de l'Agence Postale Communale : 11 200 €
- Création d'une allée séparative au cimetière : 4200 €
- AMO pour la création d'un centre municipal de santé (Fédération nationale des centres de santé) : 18 000 €



PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**3/3****Tranquillité publique**

- Finalisation des travaux d'extension/réhabilitation du poste de la Police municipale : sur restes à réaliser
- Equipements pour la police municipale (kits de détresse, gilets pare-balle et tactiques, véhicule...) : 53 000 €
- AMO vidéoprotection réalisée par le Syndicat Yvelines numérique : 15 000 €
- Centre Technique Municipal (sécurisation du site) : 24 000 €

Environnement et propreté urbaine

- Réalisation d'une allée de desserte au CTM pour l'entreposage des déchets : 43 000 € (Plan Propreté)
- Acquisition de végétaux, arbres, élagage : 115 000 €
- Mise en place de tables de tri sélectif dans les réfectoires Centre, Bretagne, Pasteur, Yannick Noah : 23 000 €
- Aménagement d'un parking de 150 places rue des Fleurs : 175 000 €
- Achat et pose de 5 stations de réparation de vélos : 20 000 €

Bien-être animal

- Aménagement d'un caniparc au sein du Parc du peuple de l'herbe : prise en charge par le Département des Yvelines, à la demande de la municipalité



PROCHAINE ÉTAPE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022